Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 026-212603336-20261021-2026_187-AR

SAINT VALLIER

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2026	10	21	181	Services techniques municipaux – Interdiction d'occupation du stade Betton pour causes d'intempéries	6.1	Police municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-027

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU les dégâts occasionnés par la pluie sur le Stade Betton,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité,

CONSIDÉRANT l'évènement organisé par le club SVS Rugby qui devait intervenir le week-end du 24 octobre 2026 et 25 octobre 2026.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Tout évènement est interdit au Stade Betton ainsi que l'accès au public à compter du 24 octobre 2026 et jusqu'au 25 octobre 2026 inclus, en raison des intempéries.

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 21 octobre 2026
Jean-Louis BEGOT
1er adjoint à l'aménagement urbain
et à la transition écologique

MAIRIE DE SAINT-VALLIER 26240

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.